#### COMMUNAUTE DE COMMUNES Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 17 avril 2018

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du douze avril deux mille dix-huit à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy

<u>Date de la convocation</u>: 30 mars 2018 Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents: M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), M. Guillaume CHASSERIAU (suppléant Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maîté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. Thierry MONDAT (suppléant Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (

Représentés M. Michel ARRIBE (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTTIER, M. Michel MAGENDIE (Gabaston) ayant donné pouvoir à M. Christian CASTERAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Martine MONTAGUT, Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Francis SEBAT (Bédeille), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eilane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX a été élue secrétaire.

# Délibération n°2018-1204-5.3-1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Conseil Départemental D'accès Au Droit

Le Groupement d'Intérêt Public-Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques- a été créé pour 10 ans en 2008. Il devrait être prorogé par décision d'approbation par les autorités compétentes pour la même durée avant le 27 décembre 2018.

L'objet de ce GIP consiste en l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux d'accès au droit. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

 $Ses\ ressources\ comprennent:$ 

- les contributions financières de ses membres (0,20 € par habitant en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale);
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

Sont membres de droit du GIP: l'Etat, représenté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, par le président du tribunal de grande instance de Pau et par le procureur de la République près ledit tribunal; le Département; l'association départementale des maires; l'Ordre des avocats du Barreau de Pau; la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Pau; la chambre départementale des huissiers de justice; la chambre interdépartementale des notaires de Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes Pyrénées (section P-A); l'Union régionale des conciliateurs de Justice (section Pyrénées-Atlantiques).

Sont membres associés avec voix délibérative: les intercommunalités du Département (en cours de délibération), la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation, l'Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque, l'AEFH64-CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles, l'UFC que choisir, l'AERM64, Association Espace Rencontre et Médiation, l'Ordre des Avocats du Barreau de Bayonne représenté par son Bâtonnier.

Enfin peuvent y siéger avec voix consultative des personnes qualifiées: le président du tribunal de grande instance de Bayonne, les directeurs des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne et le directeur départemental services pénitentiaires d'insertion et de probation, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale, le directeur territorial Aquitaine Sud de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Après avis favorable du bureau le 29 mars dernier,

Compte tenu de l'intérêt que représente pour ses habitants l'engagement de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn auprès du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques en tant que membre associé;
- DECIDE de participer financièrement à la mission du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques sur la base définie de 0,20 € par habitant;
- DESIGNE M. Jean-Pierre BARRERE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au sein du GIP Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- CHARGE le Président ou le 1er Vice-Président de signer tous les documents afférents aux présentes décisions.

# Délibération n°2018-1204-2.1-2 : URBANISME Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin

Il est rappelé à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune de Saint-Castin à engager par délibération en date du 2 mars 2015 la révision du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Castin et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il est rappelé la délibération n°2017-2906-8.4-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 29 juin 2017, qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 21 juillet 2017, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a indiqué ne pas avoir d'observation sur le projet.
- Le 30 août 2017, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a indiqué ne pas émettre de réserve particulière sur le projet.
- Le 13 septembre 2017, RTE a constaté que les ouvrages et leurs servitudes étaient correctement reportés dans les annexes du PLU et a transmis une note d'information relative à la servitude I4 pouvant également être annexée au PLU.
- Le 6 octobre 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet.
- Le 6 octobre 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable : à la délimitation du STECAL Nhe sous réserve d'indiquer les conditions limitatives d'emprise des constructions autorisées et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sous réserve de le compléter par des règles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes.
- Le 11 octobre 2017, l'Etat a indiqué que le projet est globalement satisfaisant et plutôt positif du point de vue de la gestion économe de l'espace. Il demande néanmoins que des précisions soient apportées sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les rendre plus prescriptives.
- Le 16 octobre 2017, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable, sous réserve de quelques modifications.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 29 novembre 2017. Celle-ci s'est déroulée du 9 janvier au 12 février 2018 inclus. 13 observations et 12 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, cinq observations concernent des demandes visant à identifier des bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination et une question concerne une servitude de passage dans un secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserves.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du 7ème Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits des Sols et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-21,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2015 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2017-2906-8.4-10 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 29 juin 2017 ayant arrêté le projet de P.L.U.,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 novembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la Communauté envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête concernant le reclassement en zone agricole de constructions sur les parcelles A n°913, 915 et 257 et l'identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de compatibilité avec le SCoT du Grand Pau,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

modifications apportées au rapport de présentation :

- compléments concernant le classement en zone Ni des secteurs identifiés dans l'atlas départemental des zones inondables,
- rectification d'une erreur matérielle concernant le nombre d'élevages relevant du RSD dans le diagnostic agricole.
- mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier,
- modifications apportées au règlement :
  - complément à l'article 13 des zones U et AU concernant la gestion des eaux pluviales,
  - modification de l'article 2 de la zone N pour réglementer les possibilités de construire en zones Ni,
  - suppression du 2éme paragraphe de l'article 2 de la zone A,
  - complément du règlement des zones A et N par des régles de hauteur pour l'édification des annexes aux constructions d'habitations existantes,
  - complément du règlement de la zone N par des règles d'emprise au sol dans le secteur Nhe,
- modifications apportées au document graphique :
  - création de secteurs Ni (zone naturelle pouvant être affectée par un risque d'inondation par débordements de cours d'eau) correspondant aux zones inondables identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables,
  - reclassement en zone A des parçelles A n°915, 257 et 913,
  - identification de bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination : parcelles A n°257, 270, 149, 1141 et B n°1202,
- modifications apportées aux annexes :
  - ajout de la note d'information relative à la servitude I4 transmise par RTE.

M. Arthur FINZI, Maire de Saint-Castin, ne prend pas part au vote.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. de la commune de Saint-Castin, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de Saint-Castin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

# Délibération n°2018-1204-2.2-3 : URBANISME Instauration de la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Castin

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'un clôture située :

- a) « Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23.
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Il s'agit d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles établies dans les documents d'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Castin.

Après avoir entendu le 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi -SCOT- PLH- Service Autorisation des Droits des Sols dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- INSTAURE la procédure de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble de la commune de Saint-Castin.

# Délibération n°2018-1204-3.3-4 : FINANCES Redevance d'occupation du domaine public

Il est rappelé à l'assemblée les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du document publique :

- Article L.2122-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. » ;
- Article L.2122-2 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;
- Article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. » ;
- Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :
  - 1. Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
  - 2. Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même;
  - 3. Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares;
  - 4. Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement ».

Le Président a été saisi de deux demandes d'occupation du domaine public, en l'espèce la placette située à l'entrée de la zone de Berlanne à Morlaàs :

- un point de livraison pour un éleveur de porcs (2 heures par semaine);
- un point de vente de plants bio par un maraîcher entre avril et juin (2 h par semaine).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer le tarif d'occupation à 10 € par mois.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 mars dernier.

Après avoir entendu la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge en charge du Développement Economique : Agriculture - Viticulture, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président et le 1et Vice-Président de signer tous les documents y afférents.

### Délibération n°2018-1204-7.1-5 : FINANCES Budget annexe Photovoltaïque 2018

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIONN              | EMENT                | INVESTISSEM            | ŒNT                  | ENSEMBLE               |                      |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat<br>reporté         |                        | 5 863,24             |                        | 19 706,70            | 0,00                   | 25 569,94            |
| Opérations de<br>l'exercice | 11 289,96              | 5 426,72             | 29 296,66              | 9 589,96             | 40 586,62              | 15 016,68            |
| TOTAUX                      | 11 289,96              | 11 289,96            | 29 296,66              | 29 296,66            | 40 586,62              | 40 586,62            |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 1er Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Photovoltaïque » pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

# Délibération n°2018-1204-7.1-6 : FINANCES Budget annexe Régie des Transports Scolaires 2018

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIO                | NNEMENT                 | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                      |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté            |                        | 165 090,65              |                        | 197 249,07              | 0,00                   | 362 339,72           |
| Opérations de<br>l'exercice | 622 890,65             | 457 800,00              | 364 749,07             | 167 500,00              | 987 639,72             | 625 300,00           |
| TOTAUX                      | 622 890,65             | 622 890,65              | 364 749,07             | 364 749,07              | 987 639,72             | 987 639,72           |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018, Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018, Vu le projet de budget primitif présenté par le 2ème Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Régie des Transports Scolaires » pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

## Délibération n°2018-1204-7.1-7 : FINANCES Budget annexe Office de Tourisme du Pays de Morlaàs 2018

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                         |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                             | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent |
| Résultat reporté            |                        | 16 309,11               | 0,00                   | 20 933,73               | 0,00                   | 37 242,84               |
| Opérations de<br>l'exercice | 166 893,22             | 150 584,11              | 32 332,22              | 11 398,49               | 199 225,44             | 161 982,60              |
| TOTAUX                      | 166 893,22             | 166 893,22              | 32 332,22              | 32 332,22               | 199 225,44             | 199 225,44              |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique : Tourisme – Agritourisme – Enotourisme,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

### Délibération n°2018-1204-7.1-8: FINANCES

# Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh 2018

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                          | FONCTIONNEMENT      |                      |  |
|--------------------------|---------------------|----------------------|--|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |  |
| Résultat reporté         |                     | 12 414,38            |  |
| Opérations de l'exercice | 98 838,38           | 86 424,00            |  |
| TOTAUX                   | 98 838,38           | 98 838,38            |  |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par la 8ème Vice-Présidente en charge de l'Environnement : Assainissement – Eaux pluviales – Eau potable,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement.

# Délibération n°2018-1204-8.8-9: ENVIRONNEMENT

# Financement des assainissements non collectifs. Maintien des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Environnement : Assainissement – Eaux pluviales – Eau potable rappelle l'activité et la situation du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye et souligne notamment les efforts faits pour promouvoir les réhabilitations financées, dispositif positif et constructif. Cette action est considérée comme une contribution à la loi sur l'environnement.

Par rapport aux opérations groupées de réhabilitations des installations d'assainissement autonome de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, il restait sept communes éligibles en 2018 sur les 31 du départ. Nous avions scindé sur trois ans et en trois groupes 12, 12 et 7 communes afin que la répartition géographique soit la plus pertinente.

En 2016, 17 dossiers ont été financés par l'AEAG et 35 en 2017.

Les propriétaires des communes de Coslédaa-Lube-Boast, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lussagnet-Lusson, Monassut-Audiracq, Simacourbe avaient tous été informés de la dernière phase de l'opération groupée et maintes dossiers étaient prêts.

Elle signale les perspectives négatives de financement par l'Agence de l'eau.

Considérant que les Assainissements Non Collectifs représentent une solution essentielle de traitement des eaux usées sur le territoire de Lembeye faisant partie de la Communauté des Communes Nord Est Béarn et que sept communes restaient éligibles,

Considérant la structuration existante des Services Publics d'Assainissement Non Collectif et les efforts faits pour organiser un service de qualité, malgré le côté impopulaire des contrôles imposés,

Considérant que les fonds collectés par l'Agence de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autre destination que les missions de l'Agence de l'Eau elle-même,

Considérant que les aides de l'Agence de l'eau ne sauraient délaisser les territoires ruraux,

Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics et du bâtiment liés aux réhabilitations des Assainissements Non Collectifs,

Considérant les efforts déjà déployés pour promouvoir les réhabilitations,

Considérant l'impact positif sur la perception des Services Publics d'Assainissement Non Collectif de ce dispositif,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de demander à l'Etat:
  - · le maintien des budgets des Agences de l'Eau;
  - Le maintien des aides pour le fonctionnement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif avec les primes pour le contrôle de réalisation et pour le contrôle de l'existant,
- DECIDE de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne le maintien de ses financements sur l'Assainissement Non Collectif et plus particulièrement sur le soutien aux réhabilitations des Assainissements Non Collectifs nonconformes.

# Délibération n°2018-1204-7.1-10 : FINANCES Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs 2018

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                          | FONCTIONNEMENT         |                         | INVEST                 | ISSEMENT             | ENSEMBLE               |                      |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté         |                        | 34 265,60               |                        | 7 867,30             | 0,00                   | 42 132,90            |
| Opérations de l'exercice | 166 596,60             | 132 331,00              | 16 620,42              | 8 753,12             | 183 217,02             | 141 084,12           |
| TOTAUX                   | 166 596,60             | 166 596,60              | 16 620,42              | 16 620,42            | 183 217,02             | 183 217,02           |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par la 8ème Vice-Présidente en charge de l'Environnement : Assainissement – Eaux pluviales – Eau potable ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

# Délibération n°2018-1204-7.1-11 : FINANCES Budget annexe Atelier Relais Agroalimentaire 2018

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                          | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                         |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                          | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent |
| Résultat reporté         |                        | 12 077,25               |                        | 43 605,79               | 0,00                   | 55 683,04               |
| Opérations de l'exercice | 118 966,25             | 106 889,00              | 133 467,79             | 89 862,00               | 252 434,04             | 196 751,00              |
| TOTAUX                   | 118 966,25             | 118 966,25              | 133 467,79             | 133 467,79              | 252 434,04             | 252 434,04              |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 3ème Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Atelier Relais Agroalimentaire» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

### Délibération n°2018-1204-7.1-12 : FINANCES Budget annexe Z.A. Samsons-Lion 2018

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                         |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                             | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent |
| Résultat reporté            |                        | 1,00                    |                        | 34 701,00               | 0,00                   | 34 702,00               |
| Opérations de<br>l'exercice | 293 241,00             | 293 240,00              | 300 942,00             | 266 241,00              | 594 183,00             | 559 481,00              |
| TOTAUX                      | 293 241,00             | 293 241,00              | 300 942,00             | 300 942,00              | 594 183,00             | 594 183,00              |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 3ème Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « ZA Samsons-Lion» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

### Délibération n°2018-1204-7.1-13 : FINANCES Budget annexe Berlanne-Ouest 2018

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                      |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté            | 274 305,00             |                         | 579 319,00             |                         | 853 624,00             | 0,00                 |
| Opérations de<br>l'exercice | 3 346 818,00           | 3 621 123,00            | 2 710 037,00           | 3 289 356,00            | 6 056 855,00           | 6 910 479,00         |
| TOTAUX                      | 3 621 123,00           | 3 621 123,00            | 3 289 356,00           | 3 289 356,00            | 6 910 479,00           | 6 910 479,00         |

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 3ème Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « Berlanne-Ouest» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

### Délibération n°2018-1204-7.1-14 : FINANCES Budget annexe Ordures Ménagères et Déchets Assimilés 2018

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                          | FONCTI                 | ONNEMENT                | INVESTISSEMENT      |                         | ENSEM                  | BLE                     |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                          | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou<br>excédent | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou<br>excédent |
| Résultat reporté         |                        | 394 297,55              |                     | 21 413,28               |                        | 394 297,55              |
| Opérations de l'exercice | 3 415 528,55           | 3 021 231,00            | 21 413,28           | 0,00                    | 3 415 528,55           | 3 021 231,00            |
| TOTAUX                   | 3 415 528,55           | 3 415 528,55            | 21 413,28           | 21 413,28               | 3 415 528,55           | 3 415 528,55            |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le 5ème Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers -- ISDI - Décharges

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 68 voix Pour, 2 Abstentions,

- APPROUVE le budget primitif « Ordures Ménagères et Déchets Assimilés» pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

# Délibération n°2018-1204-7.1-15 : FINANCES Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018

Il est rappelé ci-dessous le classement en zonages appliqué sur le territoire communautaire :

|                       | Zone | Service  | %<br>TEOM |
|-----------------------|------|--|-----------|
| RBAIN                 | 05   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre porte-à-porte<br>Collecte des déchets verts | 96,01%    |
| SECTEUR URBAIN        | 20   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre porte-à-porte                               | 88,62%    |
| SECI                  | 25   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre en apport volontaire                        | 82,50%    |
| SECTEUR<br>SEMI-RURAL | 15   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre en apport volontaire                        | 89,10%    |
| SEC                   | 35   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif et verre en apport volontaire  | 74,93%    |
| EUR                   | 01   | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre en apport volontaire                        | 100,00%   |
| SECTEUR               | 30   | Ordures ménagères au porte-à-porte tous les 15 jours<br>Sélectif au porte-à-porte tous les 15 jours<br>Verre en apport volontaire                                  | 80,74%    |

|         | 40 | Ordures ménagères en apport volontaire<br>Sélectif et verre en en apport volontaire<br>Nettoyage des points d'apport                        | 63,12% |
|---------|----|---|--------|
| EX CCOG | 10 | Ordures ménagères une fois par semaine au porte-à-porte<br>Sélectif tous les 15 jours au porte-à-porte en bac<br>Verre en apport volontaire | 94,00% |

Constatant que le budget administratif « Ordures Ménagères et Déchets Assimilés » doit s'autofinancer,

Constatant que le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 985 074 €,

Constatant les bases notifiées,

Le conseil communautaire, par 68 voix Pour, 2 Abstentions,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

|         | Bases 2018 | Taux 2018 |
|---------|------------|-----------|
| Zone 01 | 487 162    | 10,88%    |
| Zone 05 | 5 377 767  | 10,45%    |
| Zone 10 | 11 223 787 | 10,23%    |
| Zone 20 | 6 019 085  | 9,64%     |
| Zone 25 | 432 819    | 8,98%     |
| Zone 15 | 1 013 764  | 9,69%     |
| Zone 30 | 1 378 389  | 8,78%     |
| Zone 35 | 1 009 843  | 8,15%     |
| Zone 40 | 4 390 034  | 6,87%     |

# Délibération n°2018-1204-7.1-16 : FINANCES Budget général 2018

Les propositions budgétaires examinées en bureau le 29 mars dernier et soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

|                             | FONCTIONNEMENT |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE      |                         |
|-----------------------------|----------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|-------------------------|
|                             |                | Recettes ou<br>excédent | Il Jénenses ou déticit | Recettes ou<br>excédent | F             | Recettes ou<br>excédent |
| Résultat reporté            |                | 2 061 518,99            | )                      | 363 770,05              |               | 2 425 289,04            |
| Opérations de<br>l'exercice | 15 322 855,99  | 13 261 337,00           | 2 666 243,75           | 2 302 473,70            | 17 989 099,74 | 15 563 810,70           |
| TOTAUX                      | 15 322 855,99  | 15 322 855,99           | 2 666 243,75           | 2 666 243,75            | 17 989 099,74 | 17 989 099,74           |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif « budget général » pour 2018 arrêté comme présenté :
  - o au niveau du chapitre pour la section du fonctionnement;
  - o au niveau du chapitre des opérations pour la section investissement.

### Délibération n°2018-1204-7.2-17 : FINANCES Budget général 2018

Compte tenu des produits attendus tels que mentionnés dans l'état 1259 :

- Allocations compensatrices : 279 853 €
- Taxe additionnelle foncier non bâti: 30 281 €
- IFER: 64 905 €
  CVAE: 704 485 €
- TASCOM: 157 597 €.

Comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires pour 2018, <u>il est proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition pour 2018 au même niveau qu'en 2017</u>, à savoir :

|  | Bases prévisionnelles 2018 | Taux 2018 proposé | Produit 2018 attendu |
|--|----------------------------|-------------------|----------------------|
| CFE  | 5 666 000                  | 29,38%            | 1 664 928            |
| Taxe d'habitation  | 45 277 000                 | 10,67%            | 4 831 056            |
| Taxe foncier bâti  | 30 542 000                 | 1,94%             | 592 515              |
| Taxe foncier non bâti  | 1 709 000                  | 6,76%             | 115 528              |
| _ and magaziness and an extra an appearable of \$5000 and to 10 and an extra |                            |                   | 7 204 027            |

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, - APPROUVE les propositions énoncées.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Suivent les signatures, POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

> Morlaàs, le 13 avril 2018 Le Président,

> > A FINZI

NORD EST BÉARN